Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260923-CAA25015L4AV4-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO
à votre service

DÉCISION
n° 2026-181

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognaix, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Commande publique – Décision concernant l'avenant n°4 du marché CAA25015 – Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville – Lot n°4 : Plâtrerie

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°71 du Conseil d'Agglomération en date du 26 juin 2025 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA25015 « Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la Commission Achat,

Vu l'arrêté n°2026-101 en date du 24 avril 2026 donnant délégation à Monsieur Christian EXCOFFON pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la décision n°2025-118 du 21 août 2025 attribuant le lot n°4 au Groupement EPC/SPAD SARL – 520 route des Vernes – 74370 ANNECY

Vu les avenants n°1, n°2 et n°3

Vu la nécessité de modifier le montant du marché,

Décide

Article 1 : Le montant du marché « CAA25015 – Réhabilitation de la médiathèque d'Albertville – Lot n°4: « Plâtrerie » est modifié comme suit :

L'avenant 4 est établi afin de prendre en compte l'ajout de prestations non prévues au marché initial.

La plus-value au marché s'élève à 2 075,00 € HT.

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché demeurent applicables.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 48 444,41 €
- Montant TTC : 58 133,29 €
-

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 075,00 €
- Montant TTC : 2 490,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant n°4 : + 3,94 %
- % d'écart introduit par les avenants 1+2+3+4 : + 12,90 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 54 694,08 €
- Montant TTC : 65 632,89 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 21 septembre 2026

Le Vice-Président
Christian Excoffon

